

Direction de la Prévention
Et de la Sécurité
Service Police Municipale
JPB/PB/EN 11/2016

ARRÊTÉ N°159/2017

OBJET : Stationnement interdit et gênant chemin rural N° 2 dit chemin de Gonesse à Villepinte au profit du bon fonctionnement du bus à haut niveau de service.

Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,

Vu la demande du Conseil Départemental,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.21, L 2212-1 et 2, L 2213.1 à L 2213.4,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 325-1 au R 325-38,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions pour permettre le bon fonctionnement du bus à haut niveau de service,

Considérant en conséquence qu'il convient d'interdire le stationnement chemin rural N° 2 dit chemin de Gonesse à Villepinte dans sa portion située entre la route départementale 902 (route de l'Europe) et le chemin de la Justice,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit et gênant chemin rural N° 2 dit chemin de Gonesse à Villepinte.

Article 2 : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 3 : Tout arrêté contraire aux dispositions suivantes est abrogé.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 5 :

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Gonesse, le 10/04/2017

Le Député-Maire,*



Jean-Pierre BLAZY

Le Député-Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 24 AVR. 2017

Publié, le : 25 AVR. 2017

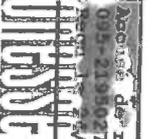
Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

*Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire



Assise de réception
095-219502770-20170410-2017ARRET159-AR
04/2017 à 12:00
Département du Val de Poise
Mairie de Villepreyre
Département du Val de Poise

Direction de la Prévention
Et de la Sécurité
Service Police Municipale
JEP/PIEN 11/2016

ARRETÉ N°159/2017

OBJET : Stationnement interdit et gênant chemin rural N° 2 dit chemin de Gonesse à Villepreyre au profit du bon fonctionnement du bus à haut niveau de service.

Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,

Vu la demande du Conseil Départemental,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2212-1 et 2, L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 325-1 au R 325-38,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions pour permettre le bon fonctionnement du bus à haut niveau de service,

Considérant en conséquence qu'il convient d'interdire le stationnement chemin rural N° 2 dit chemin de Gonesse à Villepreyre dans sa portion située entre la route départementale 802 (route de l'Europe) et le chemin de la Justice,

ARRETÉ

Article 1 : Le stationnement est interdit et gênant chemin rural N° 2 dit chemin de Gonesse à Villepreyre.

Article 2 : Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 3 : Tout arrêté contraire aux dispositions suivantes est abrogé.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 5 :

L'amplication du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarzeilles,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Gonesse, le 10/04/2017

B.P. 10060

93503 Gonesse Cedex

tél 01 34 45 11 11

fax 01 39 87 13 22

Hôtel de ville

66, rue de Paris



Jean-Pierre BLAZY

Hervé DE DERROY

Le Député-Maire

Le Député-Maire soussigné, ATTESTE

Que le présent acte a été reçu en

Publié, le :

Pour le Député-Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

«Le Député-Maire autorise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clergy, Promis dans un délai de deux mois à compter de sa publication.»

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire